

## Aide médicale à mourir – Modifications législatives et nouvelles de l'industrie

### Contexte

Le 17 juin 2016, le gouvernement fédéral a adopté le projet de loi C-14 en vue de modifier le Code criminel et d'autres lois visant l'aide médicale à mourir. Cette loi énonce les conditions aux termes desquelles les adultes atteints d'un problème de santé grave et irrémédiable ou mourants peuvent obtenir l'aide d'un médecin pour mourir. Bien que la loi fédérale reconnaisse le droit à l'aide médicale à mourir pour tous les Canadiens, la question des assurances n'y est pas abordée.

En avril 2016, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) a fait entendre la réponse de l'industrie à cette nouvelle loi. Elle a notamment indiqué que les assureurs régleront le capital d'assurance-vie conformément aux termes du contrat, sans tenir compte de la clause d'exclusion de deux ans relative au suicide si la personne a suivi le processus d'aide médicale à mourir prescrit par la loi fédérale.

Avant que l'ACCAP n'indique la position de l'industrie, le gouvernement du Québec avait adopté une loi faisant en sorte que les assureurs ne puissent pas appliquer la clause d'exclusion relative au suicide lorsque l'assuré a obtenu de l'aide médicale à mourir.

Le 7 décembre 2016, le gouvernement de l'Ontario a déposé le projet de loi 84 – *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir*. Le projet de loi – qui n'a pas encore été adopté – énonce que le fait qu'une personne a reçu l'aide médicale à mourir ne peut être invoqué pour refuser d'accorder un droit, un avantage ou toute autre somme qui seraient autrement prévus aux termes d'un contrat ou en vertu d'une loi. En réponse aux questions soulevées par ce projet de loi en Ontario, nous confirmons la position de la Financière Sun Life concernant l'aide médicale à mourir.

### Ce que cela signifie pour les promoteurs de régime

- La Financière Sun Life suit la directive de l'ACCAP pour l'ensemble du Canada depuis son annonce l'année dernière.
- Autrement dit, la Financière Sun Life ne s'appuiera pas sur la clause d'exclusion de deux ans relative au suicide, qui fait partie de ses contrats d'assurance-vie facultative, dans le cas des personnes qui ont eu recours légalement à l'aide médicale à mourir, même si la province ou le territoire en cause a mis en place des dispositions législatives à ce sujet.

- La Financière Sun Life conserve toutefois son droit de mener une enquête sur une demande de règlement. Par exemple, si l'assuré a omis de présenter certains renseignements médicaux nécessaires, elle pourrait refuser sa demande.
- La clause d'exclusion relative au suicide ne fait pas partie des contrats d'assurance-vie de base et d'assurance contre les maladies graves. La loi sur l'aide médicale à mourir ne s'applique donc pas à ces garanties.

Lisez l'article de la CBC [ici](#) (en anglais seulement).

### Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.